



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013
18 heures 30

AS/AS

N° 001524

SGGVA - Convention
d'objectif avec les
associations dont les
montants de
subvention
dépassent 23 000€-
Pays d'Apt Hand Ball

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 rend obligatoire la conclusion de convention avec les associations dont les subventions accordées dépassent la somme de 23000€

En application de cette disposition légale et de la circulaire du 18 janvier 2010 portant sur les relations entre les pouvoirs publics et les associations, le conseil par délibération n°1017 du 16 mars 2010 a approuvé un modèle de conventions d'objectifs pour concrétiser la démarche partenariale avec les associations conformément au décret précité.

Il est présenté au conseil municipal le, projet de convention d'objectifs et de moyens 2013 entre la ville d'Apt et l'association « Pays d'Apt Hand Ball ».

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, la convention telle que mentionnée en pièces jointes.

Dit, que le montant total attribué sera pris en compte lors de l'élaboration du tableau de subventions qui figurera en annexe du budget principal de l'année 2013.

Dit, que l'avance de 75% sera appliquée telle que mentionnée dans la convention après le vote du budget 2013.

Dit, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Olivier CUREL